NOMENCLATURE ACTES:

8.3 Voirie

## ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT REPRISE D'ENROBES DE CHAUSSEE RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025

## Le Maire de la Commune de Vauréal.

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 13 octobre 2025 par la société COLAS France – Chaussée Jules César – 95480 PIERRELAYE, de réaliser des travaux de reprise d'enrobés de chaussée, rue de l'Ancienne Mairie, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Des travaux de reprise d'enrobés de chaussée, rue de l'Ancienne Mairie, seront réalisés du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise.

**ARTICLE 2**: Les travaux s'effectueront en demi-chaussée. La circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 50 mètres de part et d'autre du chantier.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3:** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Les travaux seront réalisés par la société COLAS – Chaussée Jules César – 95480 PIERRELAYE.

**ARTICLE 5**: L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 6:** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 7**: Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 8**: Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9: Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 16 octobre 2025

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

**Daniel VIZIERES** 



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.